

2023/29/03/16

COMMUNE
DE
GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023

Date de convocation :
21/03/2023

Convocation affichée le :
21/03/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 4
Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le 13.04.2023...
Certifié exécutoire le 13.04.23
Publié ou notifié le
A GOURIN, le 13.04.2023
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



Hervé LE FLOC'H

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOJARD Laurine (arrivée à 21h13), LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PERON Alan, BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, BOUËDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance.

16- REGULARISATION DES PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GUERNEAC'H ET DE STANG BLEI : CESSIION DES PARCELLES ZW 267, ZW 268 (ZAE GUERNEAC'H) ET DE LA PARCELLE NON BATIE A USAGE DE VOIRIE ZR 78 (ZAE STANG BLEI) / ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE GOURIN DES PARCELLES ZW 253, ZW 264, ZW 293 ET ZW 295 (ZAE GUERNEAC'H)

Dans le cadre d'un programme de valorisation des zones d'activité économique engagé par Roi Morvan Communauté, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les régularisations des parcelles sur les ZAE de Guerneac'h et Stang Blei, engagées en 2011 suite aux travaux de requalification/extension et au programme de réhabilitation de la voie verte, n'ont pas toutes abouties. Pour autant, ces parcelles sont déjà bornées et une concertation avec les propriétaires a pu s'engager favorablement.

Les acquisitions ou cessions se déclinent de la façon suivante :

Parcelles	Surface en m2	Bornage	Estimation valeur vénale ⁽¹⁾	Propriétaire	Acquéreur
ZW 253 ZAE Guerneac'h	40	OUI		TRANSPORTS LE GALLIC SCI DU CAP HORN	COMMUNE DE GOURIN
ZW 264 ZAE Guerneac'h	333	OUI		GOURIN MATERIAUX SCI PL	COMMUNE DE GOURIN
ZW 267 ZAE Guerneac'h	81	OUI	37 € TTC Soit 2.19 €/ m2	COMMUNE DE GOURIN	GOURIN MATERIAUX SCI PL
ZW 293 ZAE Guerneac'h	9	OUI		BARAZER TP	COMMUNE DE GOURIN
ZW 295 ZAE Guerneac'h	44	OUI		BARAZER TP	COMMUNE DE GOURIN
ZW 268 ZAE Guerneac'h	510	OUI	235€ TTC Soit 2.17 €/ m2	COMMUNE DE GOURIN	GOURIN MATERIAUX SCI PL
ZR 78 ZAE Stang Blei	1264	OUI ⁽²⁾	5 300 € TTC soit environ 4.24 €/m2 pour une parcelle estimée à 1250 m2	COMMUNE DE GOURIN	SAS TOULGOAT

(1) Service des domaines : seuil de consultation des domaines = acquisition amiable à partir de 180 000 €

(2) bornage réalisé après l'estimation des Domaines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE favorablement sur les demandes des particuliers qui souhaitent acquérir les parcelles concernées par cette régularisation dans les dans les ZAE de Guerneac'h et de Stang Blei,

SE PRONONCE favorablement sur l'acquisition par la commune de Gourin de parcelles situées dans la ZA de Guerneac'h,

FIXE le prix de vente et d'acquisition de ces parcelles à 2 € le m2, les frais de bornage étant à la charge de la commune, les frais d'acte à la charge des acquéreurs,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer les actes notariés à intervenir.

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 29 mars 2023

Le secrétaire de séance,



Christophe BOURLÈS.